

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 24

VOTANTS : 40

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, (Coullons), Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Fagart, M. Greuin, Mme Quaix, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Agogué	à Mme Bourdin
M. Bichon	à Mme Chambon
Mme Chevallier	à M. Greuin
M. Chevré	à M. Rougeron
M. Crozat	à M. Rougeron
M. Damon	à Mme Chambon
Mme Devernois	à Mme de Metz
M. Fromentin	à Mme de Crémiers
M. Hidas	à M. Greuin
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
Mme Riby	à Mme de Crémiers
Mme Rollando	à M. Chenuet
Mme Poirier	à M. Boucher
Mme Poirier-Chevallier	à M. Boucher
Mme Le Hardy	à M. Darmois
Mme Gros	à M. Chaborel

Etait absent excusé :

M. Pressoir

Madame Chambon a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2021/037

OBJET : Modification du règlement de voirie

Vu la délibération n°2015-001 du 20 février 2015 qui permet d'assurer, à la Communauté des Communes Giennesoises, la compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°2015-066 du 26 juin 2015 « Détermination de l'intérêt communautaire en matière de voirie »

Vu la délibération n°2019-119 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2019 « Approbation du règlement de voirie »

Les modifications apportées au règlement constituent des précisions concernant :

- ✓ Le choix du maître d'ouvrage concernant l'exécutant des travaux,
- ✓ La réalisation des accès au domaine public des terrains issus de divisions parcellaires,
- ✓ Les accès aux zones et établissements : la réalisation des accès sera assurée par le maître d'ouvrage, et l'entretien par le gestionnaire de la voirie,
- ✓ Les dispositions de mise en place d'échafaudages et de bennes sur le domaine public,
- ✓ Les obligations, l'entretien et la création en matière de signalisation verticale.

Sur avis favorable de la commission voirie du 5 mars 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications du règlement général de voirie.

Pour extrait conforme,
à Gien, le 19 avril 2021

Le Président,

Francis Cammal

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 15 avril 2021

